

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0002-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 26 février 2020

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 1863, chemin des Pins, dans la ville de Trois-Rivières

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 14 février 2020, des experts en géotechnique ont conclu que la résidence principale sise au 1863, chemin des Pins, dans la ville de Trois-Rivières, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol et que son puits d'approvisionnement en eau potable est endommagé;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette résidence de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 14 février 2020, confirmant que la résidence principale sise au 1863, chemin des Pins, dans la ville de Trois-Rivières, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol et que son puits d'approvisionnement en eau potable est endommagé.

Québec, le 26 février 2020

La ministre de la Sécurité publique suppléante,
ANDRÉE LAFOREST

72069